RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/587/2021 **ATAS/259/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 24 mars 2021

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à AVULLY, représenté par le Service de protection de l'adulte	recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) du 27 janvier 2021 ;

Vu le recours interjeté le 17 février 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), soit pour lui le service de protection de l'adulte (ci-après le SPAd) ;

Vu le courrier du SPAd du 17 mars 2021 déclarant retirer le recours envoyé le 17 février 20021 pour le compte du recourant contre la décision du 27 janvier 2021 de l'OAI ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le